

RENCONTRE AVEC LES PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ

Lundi 19 février 2007

L'évolution du nouveau cadre légal et institutionnel dans le secteur de l'électricité et de la distribution du gaz

M.A. YACEF

Membre du Comité de Direction de la CREG

Diapositive 1

MoEaM3 Ministry of Energy and Mining; 16/02/2007

Le contexte et la démarche

- Réformes politiques et économiques → ouverture et économie de marché
- Réformes des industries de réseaux

→ Application du programme du gouvernement:

- Suppression du monopole
- Désengager l'Etat de son rôle de gestion des entreprises publiques → promoteur des investissements et protecteur de l'intérêt public
- Améliorer l'attractivité du secteur pour les investisseurs
- Promouvoir une réglementation connue de tous et transparente
- Marché libre dans les activités concurrentielles (Prod., Com.)
- L'Etat demeure garant du service public
 - Promulgation de la loi 02-01 du 05 février 2002 relative à l'électricité et la distribution du gaz par canalisation

Diapositive 2

MoEaM1 Ministry of Energy and Mining; 16/02/2007

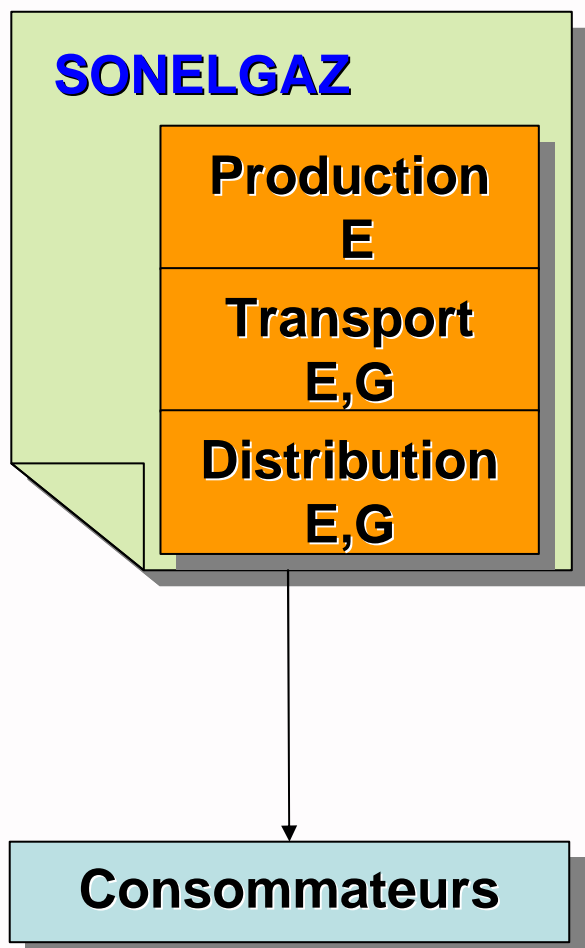
Loi n°02-01 du 5 février 2002

principales dispositions

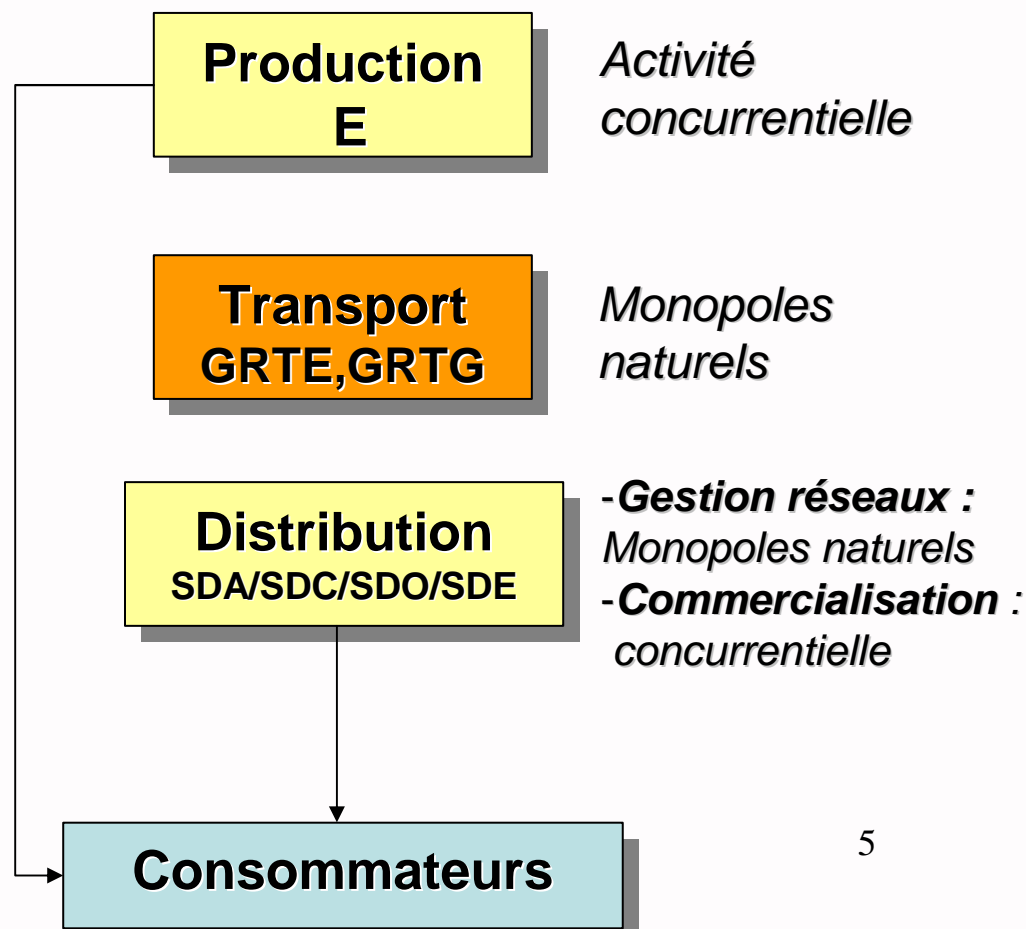
- Suppression du monopole
- Production d'électricité : liberté d'installation (autorisation)
- Transport et distribution (réseaux): monopoles naturels → régulés
- Introduction de l'Accès des Tiers aux Réseaux (ATR)
- Liberté des transactions producteurs – clients éligibles
- Concessions pour la distribution
- Création d'une commission de régulation (CREG)
- Transformation de Sonelgaz

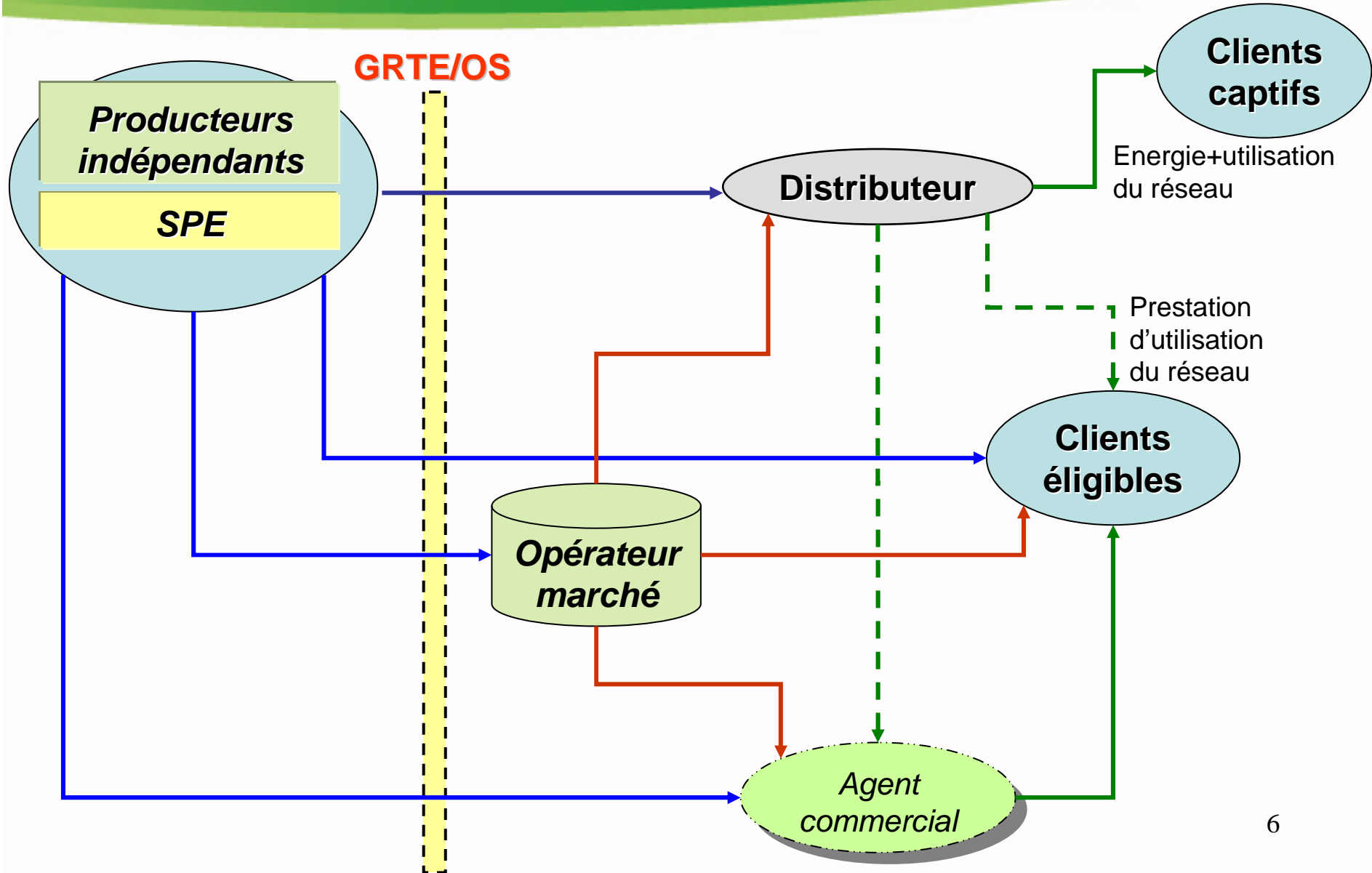
- Le développement du secteur dans le cadre de la politique énergétique
- La réduction des coûts et l'amélioration de la qualité de service grâce aux mécanismes incitatifs
- Une meilleure protection de l'intérêt public dans les domaines de l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement

Avant la réforme



Après la réforme





- Création et compétences : loi n°02-01 du 5 février 2002
- Installée le 24 janvier 2005 par M. le Chef du Gouvernement
- Organisme indépendant dirigé par un comité de direction de 4 membres
- Financement par une contribution provenant des tarifs
- Budget approuvé par le ministre chargé de l'énergie
- Conseil consultatif

- Prévisions de la demande/Programmation investissements
- Autorisations/concessions
- Accès aux réseaux/Marchés
- Qualité et réglementation / contrôle technique et environnemental
- Tarification/Rémunération des opérateurs
- Protection des consommateurs
- Conciliation/arbitrage
- Attributions diverses

- Transformation en SPA le 1^{er} juin 2002
- Création de 3 filiales au 1/1/04
 - Production de l'électricité
 - Transport de l'électricité
 - Transport du gaz
- Création de 5 autres filiales au 1/1/06
 - 4 filiales régionales de distribution
 - 1 filiale chargée de la conduite du système électrique (OS)
- Rôle de l'OS (et aussi futur OM) ↔ Marché de l'électricité
 - Neutralité à garantir vis-à-vis nouveaux opérateurs entrants
 - Actionnariat doit évoluer

Etapes accomplies et enjeux: le dispositif réglementaire

- Loi n°02-01 du 05/02/2002 : Texte de base
- Première décision de réajustement tarifaire de la CREG en mai 2005
- Nécessité de disposer progressivement des autres textes d'application
- Pilotage de l'élaboration des textes par un groupe de travail sectoriel
- 6 nouveaux décrets promulgués en novembre 2006: Autorisations d'exploiter, droits et obligations du producteur, règles techniques de conception-réalisation-entretien des réseaux, Conseil Consultatif
- 3 projets importants en cours d'élaboration (concessions, accès des tiers aux réseaux et éligibilité des clients), prévus pour 2007

Satisfaction de la demande et diversification de la production → nouveaux entrants:

- Kahrama (Arzew), 336 MW, en service depuis 2005, AEC à 95%
- SKS (Skikda), 825 MW, en service depuis 2006, propriété de Sonelgaz (50%) - Sonatrach (30%) - AEC(20%), avec une option pour SNC Lavalin (20%); ouverture du capital prévue
- SKB (Berrouaghia), 484 MW, entrée en service prévue en 2007, propriété de Sonelgaz (51%) – Sonatrach (49%)
- SKH (Hadjret Nous), 1200 MW, entrée en service en 2008, propriété de AUIL (51%) - Sonelgaz/Sonatrach/AEC(49%); ouverture du capital prévue

Enjeu majeur dans la production de l'électricité: émergence de producteurs indépendants et des clients éligibles → marché de gros concurrentiel

C'est le vecteur de développement du marché de l'électricité:

- Vaste programme de renforcement du réseau
- Constitution d'une artère est-ouest à 2008, puis d'artères nord-sud
- Passage au niveau de tension 400 kV → amélioration capacités de transit
- Niveaux d'investissement requis très lourds (156 milliards de DA sur 5 ans)

- Filialisation régionale et réorganisation
- Amélioration du service:
 - Développement des réseaux → investissements (220 milliards de DA sur 5 ans)
 - Modernisation et exploitation à de meilleurs standards
- Contrats de concession appelés à jalonner de manière formelle la progression de la qualité de service de manière fine sur le territoire

- La loi n°02-01 encourage EnR et cogénération
- Incitations à l'investissement : accordés sur base AO à lancer par CREG
- Outil national : NEAL
 - Partenariat sur des projets solaires nouveaux
 - Développement de projets hybrides thermique-éolien sur des sites diesel existants
- Plan national de maîtrise de l'énergie : APRUE
- Enjeux: satisfaire 6% de la demande électrique à l'horizon 2015

- Les textes promulgués en novembre 2006 vont permettre la mise en œuvre des nouvelles dispositions en matière d'autorisations d'exploiter et de déclarations
- Poursuite du processus d'élaboration et de promulgation des textes → parachèvement du dispositif de régulation et la mise en place d'un marché (OM, clients éligibles, ATR)
- Les objectifs stratégiques du processus de réformes demeurent:
 - Le développement et l'amélioration de l'efficacité des systèmes électriques et gaziers
 - La satisfaction de la demande croissante d'énergie
 - L'émergence de la concurrence au niveau de la production
 - L'amélioration d'une manière continue de la qualité des services rendus

